

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de décembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni,
à la mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Estelle HERVE, Cédric LEMONNIER,
Evelyne ROMMES, Marie LECOULIER, Bertrand RABAROT, Vanessa
SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE, Xavier
MONSCH, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés : Mickaël SEGUIN

| |
|---|
| Convocation et affichage le : 26/11/2021 |
|---|

Secrétaire de séance : Aurore BAUCHE

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance. Madame Aurore BAUCHE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance du 30 septembre, en l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

| | |
|----------------|---------------------|
| 2021-33 | FERMAGE 2021 |
|----------------|---------------------|

Monsieur le Maire informe les élus que la commune loue des terres communales aux agriculteurs de la commune. Chaque année il est nécessaire de délibérer sur le montant des fermages en fonction de l'indice de révision annuel du département afin de pouvoir émettre les titres de recettes. Cette année, l'indice est de 106.48.

Monsieur le Maire précise qu'au 31 décembre 2021, le GAEC de la haute fontennelle va cesser son activité et que l'exploitation sera reprise par l'EARL l'Hostier, il propose que la parcelle communale ZA 78 soit louée à l'EARL l'Hostier sur la base du bail actuel soit 103.24 à compter de 2021.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les fermages suivants pour 2021 :

| NOMS | PARCELLES | FERMAGE D'APRES BAIL | INDICE 2021 | FERMAGE 2021 |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|-----------------|
| LEBELEGUY MAXIME | ZH n° 186 | 271,53 | 106,48 | 289,13 |
| GAEC LA HAUTE FONTENNELLE | ZA n° 78 | 103,24 | 106,48 | 109,93 |
| AUREGAN- MEGRET | ZI n° 178 ET 179 | 185,83 | 106,48 | 197,87 |
| JOUFFE FREDERIC | ZH n° 11 et 13 | 118,44 | 106,48 | 126,11 |
| EON MICHEL | ZI n° 9 | 33,03 | 106,48 | 35,17 |

| | | | | |
|--------------------|---------|--------|--------|---------------|
| BAUCHE BENJAMIN | ZH n° 1 | 157,04 | 106,48 | 167,22 |
| | | | | 925,43 |

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un bail sur la base de 103.24 avec l'EARL L'Hostier pour la parcelle ZA n° 78.

VALORISATION DES DECHETS VERTS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à partir de 2023 les déchets communaux ne pourront plus être emmenés à la déchetterie de l'agglomération. Par contre, l'agglomération va mettre en place un fonds de concours de 30% du montant de la facture avec un maximum de 5 000 € pour l'achat de matériel ou création de plates-formes dans le cadre de la valorisation des déchets.

Pour l'instant les déchets verts communaux resteront près du terrain de foot. Une solution à long terme devra être envisagée lorsque la commune devra non seulement gérer les déchets communaux mais également ceux de tous les contribuables de la commune.

2021-35 CONTRAT FOURRIERE ANIMALE (SACPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un contrat avec la fourrière animale SACPA, qui intervient, à la demande de la mairie, pour récupérer les animaux errants, perdus et abandonnés.

L'année dernière, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le contrat pour un an afin de faire une demande auprès de Dinan Agglomération pour étudier la prise de compétence par l'agglomération. Cette requête n'a pas obtenu de réponse, et Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour une seule année afin de faire avancer cette demande. Un courrier écrit va être envoyé à Monsieur le Président de l'agglomération.

Le montant pour 2022 est de 744.51 € HT.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour une seule année.

2021-36 LONGUEUR DE VOIRIE POUR LE CALCUL DE LA DGF

Par délibération en date du 19/11/2018 le conseil municipal avait arrêté la longueur de voirie pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. A ce jour, la longueur de voirie servant de base au calcul est de 16 041 ml.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'intégrer les voies piétonnes et les pistes cyclables indépendantes de la voirie dans le linéaire de voirie communale. Afin de permettre leur intégration, pour le calcul de la DGF 2023 il faut prendre une délibération avant le 31/12/2021.

La voie verte réalisée dans le village de st Symphorien n'a pas encore été intégrée, et mesure : 421 ML et la liaison douce entre le bourg et st Symphorien, qui vient d'être achevée, mesure 821ML.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer ces deux voies dans le domaine communal, pour une longueur totale de 1 242 ML.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

INTEGRE ces deux voies vertes dans le domaine communal de la voirie et porte ainsi la longueur de voirie à 17 283 ML.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

| | |
|----------------|--------------------------------|
| 2021-37 | ADMISSION EN NON VALEUR |
|----------------|--------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Madame la trésorière, il est nécessaire d'inscrire en non-valeur des recettes de 2019. Ces recettes concernent un reliquat de location de salle des fêtes pour 10 euros.

2019 Titre n° 208 location de la salle des fêtes

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et passer les opérations nécessaires à ces régularisations comptables.

| | |
|----------------|--|
| 2021-38 | ACCORD FISCAL DE FUSION-ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2021 |
|----------------|--|

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

Il fait apparaître pour la commune de PLEVEN une AC « suppression de TH » de 9 072.55 € portant les AC pour 2021, 2022, 2023 et 2024 à 79 851.95 € au lieu de 70 779.40 € pour 2020.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 consultable en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

2021-39 RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-40 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant la liaison douce ne seront pas tout à fait terminés en 2021, et que la prévision budgétaire votée en avril ne sera pas suffisante. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative afin de pouvoir honorer les paiements en début d'année avant le vote du prochain budget. Il précise par ailleurs, que certains travaux prévus notamment à la nauvinais ne pourront pas être réalisés avant la fin du 1^{er} trimestre du fait de l'état du terrain actuellement trop humide.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter la décision modificative suivante

2315 opération liaison douce (107) **+ 19000.00 €**
2313 opération nauvinais (100) **- 19000.00 €**

2021-41 DEGATS SUR ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise de transport LE GOFF qui passe vider les contenants de tri sélectif près de l'atelier communal a fait des dégâts sur la toiture de l'atelier communal. L'entreprise ne pouvant pas faire les réparations, il a été convenu que la commune achète les matériaux et effectue les travaux.

Le montant des matériaux s'élève à 180 euros. L'entreprise LE GOFF a fait un virement pour ce montant. Sur proposition de Madame la trésorière, le conseil doit décider de l'encaissement de cette somme.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que cette somme sera encaissée sur le compte 758.

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| 2021-42 | NOMENCLATURE COMPTABLE M57 |
|----------------|-----------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2021 la commune avait accepté de passer à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la norme comptable M57.

Il précise que pour des raisons informatiques, ce passage ne pourra pas être fait au 1^{er} janvier.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le passage à la norme M57 sera repoussé d'un an au 1^{er} janvier 2023, cette décision venant supprimer celle prise le 12 juillet 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Liaison douce : Soucis première vague dos d'âne : à refaire. Marquage au sol à faire + résine. Largueur du ruban routier en bas, semble trop juste, mais c'est un effet d'optique, c'est la même largueur qu'avant. Garde-corps : en attente. Reste à charge entre 55 et 60 k€, en fonction du total des amende de police. Le réseau eaux potables a été refait à neuf.

Ligne SNCF : Réfection de la ligne DINAN/LAMBALLE : réunion à PLANCOET, la commune de PLEVEN est concernée. Le souci est la fermeture des passages à niveaux pendant les travaux et donc mettre en place des déviations, mais les deux passages qui concernent la commune, la Haye et à la gare de Landébia seront fermés en même temps. Il est nécessaire de faire un audit des routes, pour pouvoir dévier les poids lourds, idem pour le transport scolaire.
But de la réfection : que le train repasse à 90 km/h. L'objectif étant de tripler le trafic.
La mise en place doit être effective en 2024.

Mairie : Les côtes intérieures du bâtiment ainsi que les niveaux autour de la mairie ont été relevés. Des sondages pour les planchers vont être réalisés. Une première réunion doit avoir lieu avant fin décembre ; Début des travaux : fin 2022 pour livraison mi 2023.

Lotissement : Le projet suit son cours. 6 € le mètre carré pour 9200 m² soit 55 200 €. Une réunion avec l'ADAC, NEOTOA (lotisseur), DINAN AGGLOMERATION le 14 décembre prochain. 12 lots de +/- 500 m². NEOTOA : résidence partagée.

QUESTIONS DIVERSES

La fibre : Travaux 2022, déposer le boîtier à la bibliothèque qui sera envoyé vers St AYDES, PLUDUNO, BOURSEUL. Pour 2025 sur LANDEBIA.

La Nauvinais : On attend le retour de la Fédération pour continuer le projet.

Entretiens annuels professionnels : à faire en début 2022.

Eolienne : Deux opérateurs reviennent vers la mairie : ABOWIN et CITAWATT

La séance est levée à 23H00

Christian GUILBERT
Estelle HERVE GUILLEMOT

Aurore BAUCHE

Les membres du Conseil Municipal

| | |
|-------------------------|---------------|
| Mickaël SEGUIN | Absent excusé |
| HERVE GUILLEMOT Estelle | |
| LEMONNIER Cédric | |
| ROMMES Evelyne | |
| LECOUPLIER Marie | |
| RABAROT Bertrand | |
| SAMSON Vanessa | |
| GUEGUEN Jean-Yves | |
| GARETTE Gladys | |
| MONSCH Xavier | |
| GUERIN Jacquy | |
| EON Christian | |